

SPECIAL INFO 06

FRAIS DE DEPLACEMENT DES E.R.D. ET E.D.R.A. ENFIN FO-DGFIP A ETE ENTENDU

Malgré le retard pris dans l'harmonisation des doctrines d'emplois des ERD ET EDRA et, par voie de conséquence, dans l'harmonisation des régimes indemnitaires, une des revendications de FO-DGFIP concernant le remboursement des frais de déplacement des équipes de renfort a enfin abouti.

Les discussions ne sont pas terminées, des groupes de travail sont déjà programmés.

Tout au moins, la procédure de remboursement des frais de déplacements prévue par la fiche de simplification n° 13 de janvier 2014 stipule :

« L'ordre de mission délivré aux agents itinérants n'imposera plus la résidence administrative comme point de départ et de retour, mais précisera que le choix de la résidence administrative ou familiale est fonction des circonstances du déplacement».

Dans les Alpes Maritimes, pour ses remboursements de frais kilométriques, l'agent pourra désormais choisir comme point de départ et de retour, sa résidence familiale s'il part de son domicile pour se rendre directement sur son lieu de déplacement, et cela **à compter du 01 février 2014**

Pour FO-DGFIP c'est une avancée plus juste dans la reconnaissance des frais engagés.

De plus en matière de restauration, l'attestation sur l'honneur faite par l'agent lorsqu'il ne se rend pas dans un restaurant administratif, est supprimée.

Ainsi, l'agent pourra solliciter pour le repas de midi, le remboursement de ses frais de repas à un taux plein ou un demi-taux.

Si vous rencontrez des difficultés dans le remboursement de vos frais (remise en cause des kilomètres, lieu de départ et retour des frais) n'hésitez pas à nous contacter.

FO-DGFIP REVENDIQUE une revalorisation des frais kilométriques pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel, pour les besoins du service selon le barème appliqué aux contribuables qui font état de leurs frais réels.

FO-DGFIP DENONCE les restrictions budgétaires qui ont pour conséquence d'amener trop d'agents à supporter des avances importantes et à en attendre le remboursement pendant un délai difficilement supportable.

FO-DGFIP DEMANDE l'application de l'instruction générale harmonisée relative au temps de travail des agents des équipes de renfort (ERD) , pour les agents dont la durée hebdomadaire de travail est répartie sur 5 jours qui interviennent dans un poste à typologie sur 4,5jours.

